

# Invitation à une activité de formation continue



**Titre :** Au travail : Mais incapable de vraiment travailler

**No d'activité :** 69774

**Date :** mercredi le 15 mai 2019

**Lieu :** Restaurant le Sterling

**Coordonnées :**

## Objectifs

À la fin de la présentation le participant sera en mesure de :

- Décrire la prévalence du trouble dépressif majeur (TDM) chez les travailleurs et les lourdes conséquences de ce trouble au travail;
  - Expliquer les stratégies actuelles de prise en charge du TDM dont l'objectif est d'améliorer la capacité fonctionnelle et la productivité au travail;
  - Évaluer les nouvelles données à l'appui du lien entre, d'une part, l'atténuation des symptômes cognitifs du TDM et, d'autres part, une meilleure capacité fonctionnelle et une plus grande productivité au travail.
- Dépression: un véritable casse-tête pour le médecin traitant.

**Président de séance :** À venir

## Horaire

2019-05-15	18:00	18:30	Autre	Accueil	
2019-05-15	18:30	20:00	Conférence	Au travail : Mais incapable de vraiment travailler	Dr. Serge Lessard

RSVP auprès de Marcel Hébert 819-664-4996 ou [mht@lundbeck.com](mailto:mht@lundbeck.com)

L'Association des médecins omnipraticiens de Ouest du Québec, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 1.50 heure(s) de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité. Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté ([www.cqdpcm.ca](http://www.cqdpcm.ca)).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de Lundbeck

Tous les participants sont invités à se créer un compte au [www.fmoq.org](http://www.fmoq.org) en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents).

Une procédure détaillée est mise à la disposition du participant en allant sur le portail:  
<https://www.fmoq.org/formation/politiques/procedure-de-telechargement-des-attestations-ominipraticiens/>.